

ARRÊTÉ DU 12 DECEMBRE 2025

portant sur des travaux pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, dans diverses rues, du 6 au 7 janvier 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 3 route d'Estaires – 59480 LA BASSEE tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du 6 au 7 janvier 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour la vidéoprotection, place Victor Hugo, 15 rue Franklin Roosevelt, place d'Athies et rue Marc Sangnier, du mardi 6 janvier 2026 à 08h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé place Victor Hugo (sur 2 places au pied de la caméra) et place d'Athies (sur deux places au pied de la caméra), du mardi 6 janvier 2026 à 08h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée place Victor Hugo et au niveau du 15 rue Franklin Roosevelt, du mardi 6 janvier 2026 à 08h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

